

## PAR COURRIEL CONFIDENTIEL

Le 25 Septembre 2024

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 21 Août dernier, par laquelle vous demandez à obtenir les audits, analyses, recherches et études réalisés au sein des CISSS, CIUSSS, hôpitaux, instituts et autres organismes de santé au Québec. Après vérifications, nous répondons défavorablement à votre demande d'accès à des documents puisque votre demande couvre un volume important d'informations, dont certains documents ne sont pas en notre possession (art. 47 al. 1 para. 3° de la Loi sur l'accès).

De plus, répondre à une demande de cette ampleur nécessiterait un effort disproportionné, perturbant le bon déroulement de nos activités. La priorité de la RRSSN demeure la prestation des services de santé à la population du Nunavik, qui fait face à des besoins nombreux et urgents dans un contexte de ressources humaines limitées.

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, le droit d'accès s'applique uniquement aux documents existants dont la communication ne nécessite ni calcul, ni comparaison de renseignements. Or, répondre à votre demande telle que formulée exigerait des travaux d'analyse et de comparaison supplémentaires, ce qui excède les exigences légales.

Si vous souhaitez reformuler ou préciser votre demande afin de la rendre plus ciblée, nous restons disponibles pour vous prêter assistance, comme le prévoit l'article 42 de la Loi, et pour vous orienter vers des documents spécifiques, si disponibles

En terminant, vous trouverez ci-joint, une copie de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, contenant les articles mentionnés ci-dessus de même que l'avis de recours prévu à la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Nicolas Lareau Trudel**

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

NLT/np

p.j.